

PRÉSENTATION

de la Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans tous les départements et régions et avec l'aide d'une soixantaine de salariés de la Fondation, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.



Fondation du patrimoine

Délégation régionale de Rhône-Alpes

27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry
69009 Lyon

Tél. : 04 37 50 35 78

Mail : rhonealpes@fondation-patrimoine.org

www.rhone-alpes.fondation-patrimoine.org



Musée du charronnage au car

Espace Joseph Besset

07690 VANOSC

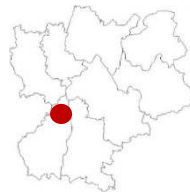
Tél. 04 75 34 79 81

Mail : museeducar@lavanaude.org

Site : www.lavanaude.org



Localisation du projet



FONDATION
DU
PATRIMOINE

SOUSCRIPTION
FAITES UN DON !

www.fondation-patrimoine.org/31887



Autocar Berliet carrossé Besset :

*Aidez-nous à restaurer ce
modèle unique !*

(Musée du car en Ardèche)

PRESENTATION

Le musée du charronnage au car a été créé en 2001 à Vanosc, commune d'Ardèche près d'Annonay, par l'association **La Vanaude** avec le soutien de la municipalité. Ce musée n'est pas qu'une simple exposition de véhicules mais retrace le parcours exceptionnel d'un enfant du pays, Joseph Besset, petit charron devenu constructeur de cars, qui créa à Annonay une carrosserie devenue l'une des plus grandes d'Europe (actuellement IVECO Bus).

La collection du musée présente déjà de nombreux véhicules : des cars construits sur châssis traditionnels, jusqu'aux célèbres **Isobloc**, autocars révolutionnaires créés par Joseph Besset, dont le principe (structure autoportante et moteur arrière) est toujours utilisé dans la fabrication des cars d'aujourd'hui.

Cet autocar Berliet carrossé par Besset en 1949 constitue une étape intermédiaire avec sa **cabine avancée**, permettant une meilleure visibilité en éliminant l'inconvénient des longs capots habituels. Il s'agit donc d'un maillon important dans l'histoire de la carrosserie de cars.

D'après Jean-François Colombet, rédacteur en chef de *Charge Utile Magazine* et spécialiste des véhicules Berliet, ce véhicule est le premier modèle de Berliet PCK8W sorti d'usine et le seul exemplaire connu à ce jour.

La vitre arrière, gravée à l'effigie de Joseph Besset est à elle seule exceptionnelle.

NATURE DES TRAVAUX

Le véhicule est complet, tournant, dans son état d'origine.

L'intérieur en cuir est très bien conservé (quelques accrocs) mais nécessite un nettoyage.

Le moteur, tournant, est à revoir. Le pont arrière est bloqué, l'état mécanique à réviser.

La carrosserie présente de nombreux points de corrosion notamment autour des baies vitrées, l'arrière est à décabosser, la peinture est à refaire, les chromes à polir.

Le coût total estimé pour les travaux est de 55 000 €.



APPEL AUX DONS

Nous avons besoin de vous pour mener ce projet à bien et pouvoir présenter ce véhicule au public. Merci de votre générosité.

Oui, je fais un don au projet de restauration de l'autocar Berliet.

Mon don est de euros et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- ou de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don, dans la limite de 50.000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666€)

Exemple : Un don de 100€ = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. **Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.**

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal par la Fondation du Patrimoine qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de :

- L'impôt sur le revenu
- L'impôt sur la Fortune
- L'impôt sur les Sociétés

NOM, Prénom ou SOCIETE :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse du chèque.

Email :

Tel : Portable :

Comment faire votre don ?

Par courrier :

Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « **Fondation du Patrimoine – autocar Berliet** » à l'adresse suivante : **Fondation du patrimoine Fort de Vaise – 27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry – 69009 LYON** »

Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse du chèque.

Par internet :

Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :

<http://www.fondation-patrimoine.org/31887>

Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !

L'installation d'une application QR code est requise pour cela.



web

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas. La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.